

n° 2022-01

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Au fur et à mesure du développement de l'activité du Centre de Gestion, l'accueil de ce dernier a connu un accroissement significatif d'activité qui sera amené à se poursuivre. Ainsi en 2021, ce sont près de 17 000 appels téléphoniques qui ont été reçus (étude menée de janvier à octobre 2021) auxquels s'ajoutent la prise en charge de l'accueil physique, la gestion du courrier et diverses autres missions administratives.

L'accueil du Centre de Gestion fonctionne aujourd'hui avec un poste permanent à temps complet occupé par un agent contractuel et en complément des reliquats de temps de travail d'agents d'autres services, ce qui pose difficulté dans la gestion de la continuité du fonctionnement des pôles et dans l'organisation des remplacements en cas d'absence.

Afin de pallier ces difficultés et d'assurer une continuité de service au public durant les heures d'ouverture du Centre de Gestion, de fluidifier la prise des appels et d'optimiser la prise en compte de ces derniers par les services, les effectifs de l'accueil du Centre de Gestion seront portés à deux personnes.

Le contrat de l'agent qui occupe actuellement le poste s'achèvera début mai. Afin de pourvoir à son remplacement et résoudre définitivement les problématiques de fonctionnement de l'accueil ci-dessus énoncées, une procédure de recrutement a été engagée portant sur deux emplois titulaires à temps complet. Cela permettra en outre d'offrir une amplitude de prise en charge des demandes plus importante et d'apporter un appui administratif complémentaire.

Les candidatures de deux agents titulaires ont été retenues.

Un des agents est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé de supprimer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de créer en lieu et place un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La suppression du poste d'adjoint administratif a été présentée au Comité technique du 25 janvier 2022 pour laquelle un avis favorable a été émis.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2022-02

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / rapport d'orientation budgétaire**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur présente le rapport d'orientation budgétaire établi dans le cadre de l'élaboration du budget du Centre de Gestion pour l'année 2022.

A/ La section de fonctionnement :

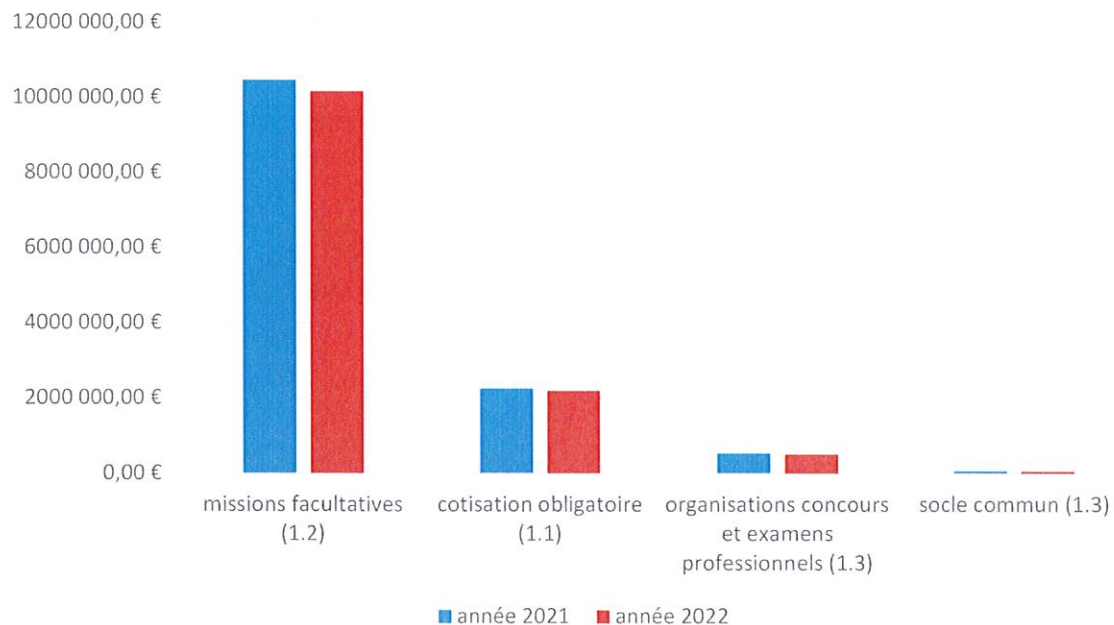
Le budget 2022 reprendra le résultat de fonctionnement 2021 qui devrait représenter 918 326,98 euros.

1/ Les recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement devraient représenter, sur 2022, environ 12 951 600 euros.

Elles sont composées des éléments suivants :

Comparatif des recettes de fonctionnement



1.1 La cotisation obligatoire versée au titre des missions obligatoires :

Pour l'exercice des missions obligatoires (organisation des concours et examens professionnels, suivi de la carrière des agents, secrétariat des instances paritaires (commission administrative paritaire, conseil de discipline, comité technique et d'hygiène et de sécurité au travail), secrétariat des instances médicales, accompagnement en évolution professionnelle, publicité des créations et vacances d'emplois...), les dépenses supportées par le Centre de Gestion sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés (moins de 350 agents).

Cette cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de ces collectivités et établissements publics, dont le taux est fixé, pour le Centre de Gestion, à 0,80 %.

Les recettes issues de ces cotisations obligatoires, devraient, être plus élevées de 12 % que le prévisionnel qui était de 2 000 000 d'euros. En effet, le réalisé 2021 fait apparaître des recettes à hauteur de 2 248 861, 62 euros en raison des changements de structures et des fusions de collectivités.

Pour 2022, il semble donc mesuré d'envisager un prévisionnel de recettes à 2 200 000 euros.

1.2 Les recettes issues des missions facultatives :

Parallèlement à l'exercice de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion exerce des missions facultatives afin de répondre à certains besoins des collectivités affiliées et non affiliées du département.

La crise sanitaire nationale de 2020 a conduit à un report de réalisation de certaines missions facultatives sur l'année 2021, notamment les missions relatives à l'intérim et aux archives, ce qui s'est traduit en cours d'année 2021 par l'adoption d'une décision modificative de 1 300 000 euros en section de fonctionnement.

Aussi, une prévision prudente de ces recettes permet d'envisager sur 2022 la perception d'un montant total de 10 265 600 euros.

Il convient de noter également la baisse des recettes de la convention FIPHFP qui entre dans sa dernière année de réalisation, il s'agit donc là du solde.

Par ailleurs, il est à prévoir une augmentation des remboursements de la prestation médecine, du fait de la potentielle adhésion des services de l'Etat - Préfecture et Police - et de la prise en charge par le Centre de Gestion des collectivités précédemment adhérentes à l'AIST.

	Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
Conventions et remboursement Assistance retraites - CNRACL	100 000,00 €	115 830,00 €	115 000,00 €
Conventions et remboursement Médecine	800 000,00 €	1 104 332,24 €	1 200 000,00 €
Conventions et remboursement Hygiène et sécurité et psychologue	200 000,00 €	281 047,76 €	260 000,00 €
Conventions et remboursement Archives	100 000,00 €	86 595,00 €	100 000,00 €
Convention assistance administrative à la gestion du contrat groupe assurances statutaires	174 000,00 €	176 232,76 €	170 000,00 €
Convention assistance recrutement et réalisation fiches de poste	1 300,00 €	560,00 €	500,00 €
Convention accompagnement gestion des inaptitudes physiques	55 000,00 €	62 180,00 €	60 000,00 €
Convention FIPHP	98 500,00 €	236 400,00 €	59 100,00 €* *Solde de la convention FIPHP de 20% à percevoir.
Convention accompagnement PPR/projet en évolution professionnelle	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Autres refacturations de personnels mis à disposition (intérim et remplacement)	8 330 000,00 €	8 370 553,99 €	8 200 000,00 €

1.3 Les autres recettes :

▪ Les recettes issues des conventions « socle commun » :

Parallèlement aux missions facultatives, les collectivités non affiliées peuvent également bénéficier, dans le cadre de la conclusion d'une convention, de missions exercées par le Centre de Gestion appelées « socle commun de compétences » (secrétariat des instances médicales, assistance juridique statutaire...).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a conclu des conventions avec les 4 collectivités non affiliées du département, à savoir : le CCAS de Clermont-Ferrand, la Commune de Clermont-Ferrand, le Département du Puy-de-Dôme et le SDIS du Puy-de-Dôme.

Les conventions ayant été renouvelées en 2019 et 2020 pour une durée de cinq ans, les recettes afférentes perçues en 2021 sont légèrement inférieures à celles perçues en 2020, puisqu'elles sont indexées sur la masse salariale de chaque structure, d'où une prudence dans la prévision sur le budget de l'exercice 2022.

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022	
67 715,42 €	66 801,34 €	66 000,00	CCAS de Clermont-Fd : 9 086,49 € Commune de Clermont-Fd : 21 218,42 € Département 63 : 32 460,00 € SDIS 63 : 4 036,43 €

▪ **Les recettes relatives à l'organisation des concours et examens professionnels :**

Ces recettes comprennent :

- les recettes issues des conventions conclues avec le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Clermont-Ferrand, renouvelées en 2021, pour l'organisation des concours et examens professionnels ;
- les remboursements par le budget annexe régional du coût des opérations concours et examens professionnels organisées en 2020 et les avances pour les opérations de 2021-2022. La prévision budgétaire 2022 prend également en compte la position du CNFPT ; la prévision se veut là aussi prudente.

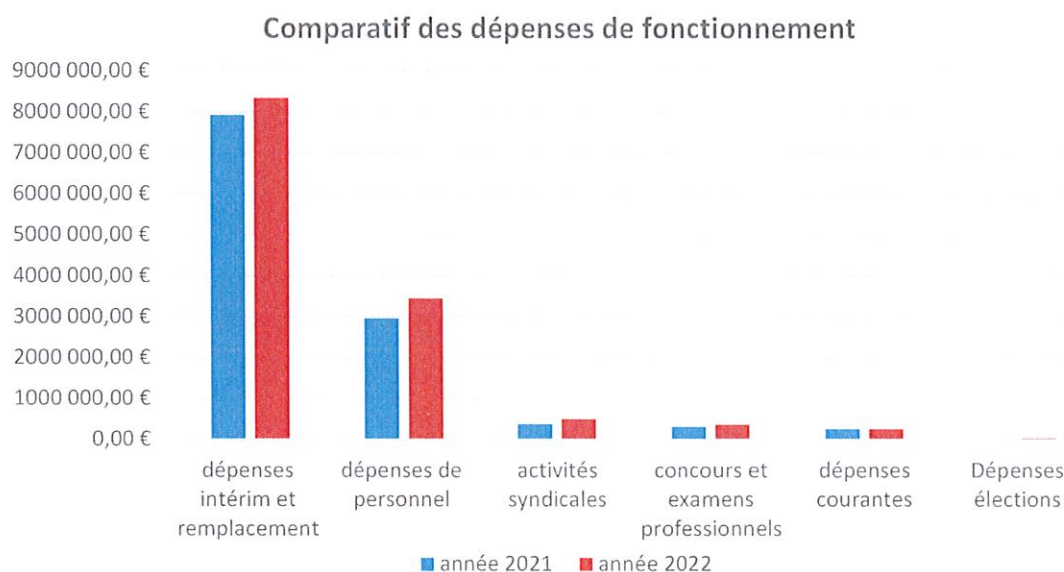
Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022	
600 000,00 €	537 523,34 €	520 000,00 €	Convention concours avec le Département 63 : 56 511 € Convention concours avec la commune de Clermont-Ferrand : 31 000 € Remboursement budget annexe régional : soldes des opérations 2020 et avances des opérations 2021-2022.

1.4 Excédent de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un solde excédentaire de 918 326, 98 euros. Aussi, il est proposé que la somme de 500 000 euros constitue la part affectée à l'investissement en 2022. Ce montant sera fléché sur des travaux de rénovation et confort thermique (chauffage, climatisation et réfection de toiture) ainsi que sur l'achat de mobilier de nouveaux matériels et solutions informatiques. Le résultat cumulé de fonctionnement (418 326 euros et le reliquat positif des années antérieures 2 168 326 euros) demeure inscrit en section de fonctionnement de manière à prévoir le développement d'autres services ou prestations au profit des collectivités ainsi que les travaux d'extension du bâtiment à raison de 1 100 mètres carrés qui permettront d'installer les services dans de meilleures conditions de travail et de remplir de nouvelles missions.

2/ Les dépenses :

Les dépenses de la section de fonctionnement devraient représenter, sur 2022, environ 12 951 600 € Elles sont, majoritairement, composées comme suit :



2.1 Les dépenses courantes :

Les dépenses courantes (électricité, gaz, eau, téléphonie, petit équipement, entretien des biens immobiliers et mobiliers, frais de déplacement, assurances...) devraient être en baisse compte tenu du nouveau marché de fourniture en gaz et de la rénovation de l'installation de chauffage et de rafraîchissement de l'air qui seront moins énergivores.

Par ailleurs, une étude sur l'entretien des locaux est en cours en vue d'ajuster les moyens humains aux besoins actuels au regard de la configuration des locaux. Cette étude intégrera dans un second temps une projection des besoins tenant compte de l'extension des bâtiments.

Une consultation sera engagée en matière d'assurances des bâtiments et de la flotte automobile afin d'envisager une réduction des coûts.

2.2. Les dépenses relatives au personnel :

Les dépenses relatives au personnel (traitement, RIFSEEP et formation) devront prendre en compte la réévaluation des carrières des agents de catégorie C, le versement de la prime inflation ainsi que de nouveaux recrutements : un personnel de catégorie C pour l'accueil, un agent de catégorie B pour assurer le suivi du Comité technique et des relations sociales, un agent de catégorie A pour renforcer le conseil statutaire aux collectivités, le remplacement d'un médecin pour départ en retraite et le recrutement de deux médecins complémentaires pour prendre en compte les nouvelles demandes d'adhésion de l'Etat (1 300 personnels du Ministère de l'intérieur) et de collectivités au service de médecine de prévention. La dépense salariale de ces derniers doit être couverte par les cotisations versées par l'Etat et les collectivités.

La prise en charge des personnels du Ministère de l'intérieur, notamment de 1 100 personnels de la Police nationale, nécessite au regard de la spécificité de leur métier (port d'arme) une visite particulière et l'affectation d'un médecin à temps plein. Pour mémoire, dans le cadre de la mutualisation, le portefeuille d'agents affecté à chaque médecin de prévention est d'environ 2 000 à 2 500.

Compte tenu des caractéristiques des visites médicales du personnel de la Police et de l'affectation d'un médecin à temps complet, il pourrait être envisagé pour ce public une tarification spécifique.

Afin d'assurer des enquêtes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, il est proposé de recruter un agent de catégorie A spécialiste de ces questions.

Est également envisagé le recrutement d'un archiviste complémentaire pour satisfaire aux demandes des collectivités. Au regard des devis établis, il existe une prospective de deux années de travail.

Etant positionné comme pilote sur le thème de l'assistance retraite au titre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme va devoir renforcer son équipe. Le calibrage du besoin est en cours d'évaluation.

Le Centre de Gestion, dans le cadre d'une politique d'insertion à l'emploi, va également procéder à l'accueil de stagiaires et d'apprentis en situation de travail ordinaire et/ou de handicap dont la jauge est fixée au maximum à 4 par an dans chaque catégorie et pour lesquels des défraiements indemnitaires sont à prévoir.

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
2 971 570,00 €	2 961 254,67 €	3 410 000,00 €

2.3 Les dépenses relatives aux missions intérim et remplacement :

Comme cela a été évoqué précédemment s'agissant des recettes issues de ces deux missions, la mission intérim ayant été impactée par la crise sanitaire nationale en 2020, les dépenses liées à ces missions ont été reportées en fonction des besoins des collectivités sur 2021. Elles ont donc été augmentées par rapport à 2020.

Les besoins étant toujours présents, les prévisions budgétaires sur ces deux missions sont évaluées à la hausse.

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
8 423 600,00 €	7 921 338,24 €	8 443 600,00 €

En matière de remplacement et notamment pour ce qui a trait à la formation des secrétaires de mairie, le CNFPT se positionne désormais uniquement comme prestataire de formation. Il s'ensuit qu'il n'a plus de relations contractuelles avec Pôle emploi, lesquelles reposent sur le Centre de Gestion.

De ce fait, le dispositif applicable pour l'indemnisation des stagiaires est modifié et passe par l'action de formation préalable au recrutement qui requiert, à l'issue de la formation, de bénéficier d'un contrat d'embauche de six mois au minimum.

Les besoins en personnels des mairies ne sont pas à ce jour totalement identifiés. Dans l'hypothèse où le Centre de Gestion serait conduit de manière transitoire à procéder au recrutement des agents ainsi formés dans l'attente de l'obtention d'une affectation plus pérenne dans une collectivité, il convient de prévoir cette dépense au budget. Un ajustement sera nécessaire en cours d'année.

2.4 Les remboursements d'activités syndicales :

Le montant des dépenses relatives aux remboursements des activités syndicales devrait être proche de celui des exercices précédents induisant, pour 2022, l'inscription de crédits du même montant que celui prévu en 2021 soit 500 000,00 €.

2.5 Les dépenses relatives à l'organisation des concours et examens professionnels :

La crise sanitaire a entraîné des décalages de calendrier d'organisation des concours, ce qui se traduit par :

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
357 000,00 €	315 507,20 €	370 000,00 €

2.6 Les dépenses relatives aux élections professionnelles :

Dans la mesure où le Centre de Gestion va procéder à l'organisation des élections professionnelles aux Commissions administratives paritaires, aux Commissions consultatives paritaires et au Comité social territorial, il convient de déterminer un budget de l'ordre de 28 000 euros qui comprendra le recours à un prestataire de vote électronique, à la reprographie et à l'acheminement du matériel de vote.

B/ La section d'investissement :

1/ Les recettes :

Les recettes de la section d'investissement devraient représenter, sur 2022, environ 500 945,31 euros.

Elles sont composées de l'inscription d'une partie du résultat excédentaire 2021 de l'investissement (945,31 euros) et d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2021 viré à la section d'investissement aux fins de financer les travaux, des acquisitions et des prestations d'ingénierie qui seront opérés en 2022.

2/ Les dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement devraient représenter, sur 2022, environ 500 945,31 euros. L'emprunt ayant été soldé en 2021, il n'y a plus matière à provisionner ce dernier.

2.1 Les dépenses relatives aux travaux :

Au premier trimestre 2022, le Centre de Gestion procédera à des travaux de changement du système de chauffage et de climatisation qui constituent une part importante du budget de l'ordre de 135 000 euros, à des travaux de réfection du toit de l'ancien bâtiment en raison des infiltrations d'eau et de problèmes d'étanchéité (60 000 euros). Par ailleurs, il convient d'envisager un provisionnement dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie pour l'extension des bâtiments.

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
298 000,00 €	150 821,09 €	342 945,00 €

2.2 Les dépenses relatives au mobilier et au matériel informatique :

En matière de mobilier, au regard des déménagements et de nouveaux recrutements, il est proposé de procéder à des achats de mobilier complémentaires ou des renouvellement liés à l'usure.

Il est également proposé que les dépenses relatives au matériel informatique prennent en compte les effets de la crise sanitaire, notamment par une réorientation des choix en matière de gestion du parc informatique du centre de gestion. Il s'agit ainsi de poursuivre la politique d'achat de PC portables complémentaires et de procéder à la substitution progressive des postes fixes par des PC portables dans la perspective d'une mise en œuvre du télétravail comme un des modes ordinaires de travail. A cet investissement, est adossé l'achat de périphériques indispensables casques, souris, imprimantes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle politique de communication, le Centre de Gestion s'est engagé dans la refonte de son site internet, la révision de sa charte graphique et l'investissement sur des technologies nouvelles - affichage dynamique, recours à la téléphonie par ordinateur en lieu et place de l'attribution de téléphones portables.

Enfin, ces dépenses prendront en compte le changement du logiciel de paie et les modalités de connexion à AGIRHE.

Prévu 2021	Réalisé 2021	ROB 2022
201 030,00 €	67 509,32 €	158 000,00 €

C/ Les perspectives :

En 2022, le Centre de Gestion va poursuivre son activité de conseil et d'accompagnement des collectivités du département du Puy-de-Dôme dans leur gestion des ressources humaines et leur fonction d'employeur. Deux sessions d'information à destination des nouveaux maires seront organisées au premier semestre 2022 afin de leur présenter les prestations que peut leur offrir le Centre de Gestion en matière d'assistance dans cette mission.

Cela va se traduire notamment par une modernisation de ses outils de communication, la mise en œuvre d'un nouveau site internet, une présence accrue sur le terrain, soit en présentiel, soit en visioconférence. Par ailleurs, la réorganisation de l'accueil permettra une optimisation des capacités de réponse des services aux sollicitations des collectivités.

Cette présence trouvera aussi à se renforcer par le développement de l'assistance juridique et statutaire, l'expertise retraite en tant que pilote dans le cadre du schéma régional ainsi que l'accompagnement en évolution professionnelle et la mission de remplacement.

Des actions devront être mises en œuvre pour faire connaître les métiers territoriaux, renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, alimenter et former le vivier des personnels remplaçants, notamment en ce qui concerne les secrétariats de mairie. Enfin, en 2022 le Centre de Gestion va organiser les élections professionnelles pour les collectivités affiliées et assurer auprès d'elles un accompagnement juridique, technique et social.

Le Centre de Gestion va également engager au cours de la mandature des travaux d'extension de ses bâtiments. Un architecte a été désigné afin de faire des propositions qui prennent en compte les contraintes foncières, l'esthétique des bâtiments environnants ainsi que la volonté de préserver et valoriser les espaces verts existants.

Il appartient au Conseil d'administration d'en débattre.

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2022-03

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Administration générale / convention constitutive d'un groupement de commandes
en vue de l'acquisition d'un profil d'acheteur**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Les articles L. 2132-2 et R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure d'achat (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT, cela restant facultatif en dessous de ce seuil.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire était coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'accompagnement et la gestion d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les collectivités et établissements alti-ligériens. Il a fait bénéficier de la gratuité de la plateforme de dématérialisation au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que de ses missions d'assistance et de conseil.

Afin de poursuivre cet accompagnement, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour les quatre prochaines années, soit de 2022 à 2025, sous la forme de deux ans reconductibles une fois.

En étant partie prenante d'un groupement de commandes pour un profil d'acheteur, la mutualisation permet de grouper ses forces d'achat en vue de réaliser des économies d'échelle.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire propose la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe les conditions d'organisation administrative et technique du groupement ainsi que les modalités de la mission d'assistance.

Sur ladite convention, il est précisé que :

- le Centre de Gestion de la Haute-Loire est coordonnateur du groupement ;
- l'acquisition d'un profil d'acheteur pour l'ensemble des membres et l'assistance à son utilisation gérée par les services du Centre de Gestion de la Haute-Loire constitue une mission non sécable ;
- il ne sera opposé de facturation aux membres qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

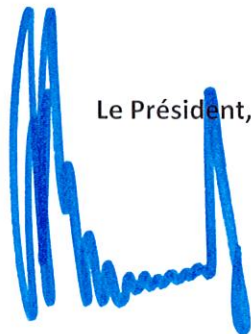
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'adhésion du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme au groupement de commandes pour l'acquisition d'un profil d'acheteur et des missions d'assistance et de conseil associées ;
- autorise le Président à signer la convention constitutive ;
- décide que les dépenses inhérentes à l'utilisation de la plateforme et des missions soient imputées sur l'exercice correspondant.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Convention

Service : juridique

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes en vue de retenir un profil acheteur commun aux membres et de mission d'assistance à l'utilisation de celui-ci.

CONCLUE ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (CDG 43), Maison des communes, 46 avenue de la Mairie, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, représenté par son Président, M. Michel CHAPUIS, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 15 juillet 2021, rendue exécutoire, et dénommé ci-après le « Coordonnateur » ou le « CDG43 », d'une part,

ET

Collectivité ou établissement public :
représentée par (qualité)
dûment autorisé par l'assemblée délibérante en date du
rendue exécutoire, et dénommé(e) ci-après le « membre » ou « l'adhérent », d'autre part.

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties sus-nommées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour grouper leur force d'achat auprès d'un profil acheteur (ou plateforme de dématérialisation des marchés publics). Pour rappel, cet outil permet de répondre aux obligations réglementaires visant à la mise en œuvre du « Tout démat » en matière de marchés publics.

Les parties décident donc via la première partie de ce document de constituer un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », et dans la seconde partie de préciser les modalités de fonctionnement et d'assistance à l'utilisation du profil acheteur. Les informations générales sont indiquées dans une troisième partie.

L'acquisition d'un profil acheteur pour l'ensemble des membres et l'assistance à l'utilisation de celui-ci par les services du CDG43 constitue une mission non sécable.

Partie I : Constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un profil acheteur

ARTICLE 1 : Constitution du groupement

Le groupement institué sera de type « intégré » : le coordonnateur sera chargé outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et du suivi de l'exécution pour le compte et au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 7 du CCP.

ARTICLE 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature et la notification du marché de prestations de services en vue de retenir un profil acheteur (plate-forme de dématérialisation des marchés publics).

Le marché signé par le coordonnateur et commun à l'ensemble des membres du groupement aura pour but de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

ARTICLE 3 : Mode de passation de la consultation

La passation de la consultation respectera les règles et procédures imposées par la réglementation. Le choix de la procédure sera réalisé au moment du lancement de la consultation à venir, au regard du montant de la prestation attendue pour la durée globale du présent groupement.

Les organismes signataires optent pour la passation d'un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres de ce même groupement désigne comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, la notification du marché et le suivi de son exécution, conformément aux besoins définis par chaque signataire :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43)

Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait mener à bien sa mission, il devra être procédé à la désignation d'un nouveau coordonnateur. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions de la commande publique. Il devra également effectuer les opérations de signature et de notification du marché. Enfin, il assurera un suivi de la bonne exécution du marché (signature d'éventuelles modifications de marché), conformément aux conditions mentionnées dans les documents du marché.

ARTICLE 6 : Sélection du prestataire

La sélection du prestataire à l'issue de la consultation sera arrêtée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Financement des frais liés au groupement

Le coordonnateur s'engage à assumer les frais occasionnés lors de la procédure de passation et de l'exécution du marché, objet du présent groupement de commandes. Il paiera ainsi directement les prestations au titulaire du marché issu de la consultation lancée par le groupement de commandes.

En contrepartie, les membres du groupement se verront opposer une facturation par procédure mise en ligne et à hauteur du coût mutualisé de mise à disposition du profil acheteur.

En tout état de cause, il ne sera opposé de facturation que si le membre du groupement a recours au profil acheteur retenu.

ARTICLE 8 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de mettre à disposition du coordonnateur les informations relatives à leurs besoins en vue de la passation du marché et de régler les prestations, objet du marché, à hauteur de leurs besoins respectifs.

ARTICLE 9 : Redistribution des pénalités

Toute pénalité, liée à la consultation en vue de retenir un profil acheteur et pouvant être mise à la charge du coordonnateur sera répartie sur l'ensemble des signataires de la présente convention.

Partie II : Mission d'assistance quant à l'utilisation du profil acheteur

ARTICLE 10 : Modalités d'intervention

D'une manière générale, le CDG43 assure le rôle d'administrateur intermédiaire du profil acheteur et du suivi des relations, administratives et techniques, avec le prestataire retenu. Le CDG43 est propriétaire du nom de domaine du profil acheteur, à ce jour, <https://marchespublics.cdg43.fr>.

Les services du CDG43 assurent la mise en ligne des consultations sur le profil acheteur, pour le compte des collectivités adhérentes au groupement de commandes. Matériellement, un accès unique est mis en place par adhérent. La mise en ligne d'une consultation nécessite la transmission d'un bon de commande par l'adhérent.

Les délais d'intervention sont fixés à 24h ouvrées à réception du bon de commande, sauf autre délai convenu directement avec l'adhérent.

Concernant les publicités de type BOAMP/JOUE reçues le vendredi, les agents du CDG43 conservent la possibilité de les reporter au premier jour ouvré de la semaine suivante selon les contraintes techniques rencontrées. A noter que temporairement, les agents du CDG43 peuvent ne pas être disponibles pour diverses raisons. Si tel est le cas, une information préalable sera portée, au plus tôt, à la connaissance des adhérents sur le site internet du CDG43.

La mission d'assistance du CDG43 intervient de la mise en ligne d'une consultation jusqu'à la notification aux candidats des décisions adoptées, notamment en ce qui concerne les étapes suivantes :

- mise en ligne et validation des consultations (uniquement par le CDG43),
- questions/réponses des candidats,
- téléchargement des offres,
- éventuelles régularisation d'offres ou de candidatures,

- éventuelles phases de négociation, et/ou demandes de précisions,
- notifications aux candidats retenus et non retenus,
- process de signature électronique,
- éventuels avis d'attribution et validation des données essentielles (uniquement par le CDG43).

Le détail de ces missions est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et/ou réglementaires.

La sauvegarde des données relèvent de leur seule responsabilité des adhérents à la mission. Le profil acheteur ne constitue pas une solution d'archivage électronique.

Partie III : Clauses communes

ARTICLE 11 : Adhésion des membres

L'adhésion des personnes publiques, relevant des dispositions du CGCT, est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et jointe à la présente convention.

L'acquisition d'un profil acheteur pour l'ensemble des membres et l'assistance à l'utilisation de celui-ci par les services du CDG43 constitue une mission non sécable.

ARTICLE 12 : Modalités financières

Le CDG43 procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il réglera directement.

En sus de la contribution financière liée aux frais d'acquisition du profil acheteur par le groupement (article 7), la présente convention induit une participation générée par la mise à disposition temporaire d'agents du CDG43 pour assurer la mise en ligne des consultations et l'assistance des adhérents.

Il ne sera opposé de facturation que si le membre du groupement a recours au profil acheteur.

Le montant de ces frais sera fixé par l'assemblée délibérante du CDG43 au regard des propositions émises au cours de la consultation objet du groupement de commandes. En tout état de cause, la communication des tarifs opposables sera effectuée avant le 1^{er} janvier 2022, date de commencement de la mission.

A tout moment, les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du CDG43. Les adhérents en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera soumise l'ensemble des membres signataires du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet qu'à compter de l'approbation des changements par la majorité des membres.

ARTICLE 14 – Assurance et responsabilité

L'intervention des agents du CDG43 est couverte classiquement par les assurances respectives des parties à la présente.

Par ailleurs, le CDG43 n'assure qu'une mission d'aide et de conseil. Aussi, la responsabilité du CDG43 et de ses agents intervenants ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues unilatéralement par la collectivité. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les agents du CDG43 appartient toujours à l'autorité territoriale.

Dans l'hypothèse où la collectivité ferait le choix de ne pas suivre l'expertise du CDG43, la responsabilité de ce dernier sera totalement écartée.

ARTICLE 15 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 ou à partir de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire (pour les dates postérieures).

Elle prendra fin à la date d'expiration du marché passé pour le présent groupement de commandes, d'une durée de 2 ans reconductible une fois, à savoir le 31 décembre 2025. Les membres du groupement seront tenus informés de la décision du coordonnateur de reconduire ou non le partenariat avec le prestataire initialement retenu.

ARTICLE 16 : Adhésion en cours d'exécution du marché

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient adhérer au présent groupement de commandes seront acceptés sous réserve que cette adhésion ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Les modalités pratiques d'adhésion contenues dans cette convention devront être respectées. La date d'effet à retenir sera celle apposée au bas de la présente par le représentant du CDG43.

ARTICLE 17 : Modalités de retrait du groupement ou de résiliation de la présente convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par l'envoi d'un courrier, en LR avec AR, au coordonnateur faisant état de la décision de retrait au moins 4 mois avant le terme de l'année civile.

ARTICLE 18 : Protection des données

La collectivité qui fait appel au CDG43, pour la réalisation des traitements relatifs à cette convention, reconnaît sa position en tant que responsable de traitement. Le CDG43 saisit par la collectivité pour la réalisation des traitements relatifs à cette convention, reconnaît sa position de sous-traitant. Conformément à la réglementation, le CDG43 a nommé un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté soit par messagerie : dpd@cdg43.fr, soit par courrier : Délégué à la Protection des Données – CDG43 - 46, avenue de la mairie 43000 ESPALY ST MARCEL. La responsabilité légale de conservation est portée par la collectivité dès lors qu'elle se trouve en possession des éléments envoyés par le CDG43. En cas de non-renouvellement ou de résiliation de la présente convention, les parties se rapprocheront quant à la gestion et/ou la suppression des données.

ARTICLE 19 – Exécution et litiges

S'agissant du groupement de commande, le coordonnateur sera chargé d'exercer, à l'encontre du prestataire retenu, toute action contentieuse en cas de difficulté constatée dans l'exécution du marché ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

Pour le reste, les parties s'obligent réciproquement à l'entière exécution de la présente convention.

En cas de réelles difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de leurs obligations, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A cet effet, la partie la plus diligente saisira l'autre par LR avec AR.

Tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat, à propos de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, sera, obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond ou d'une instance arbitrale, soumis à la médiation d'un médiateur dépendant d'un organisme affilié à la Fédération Française des Centres de médiation (FFCM) sise au 12, place Dauphine - 75001 Paris.

La médiation sera mise en œuvre par le médiateur choisi par les parties. En cas de désaccord sur le choix du médiateur, les parties s'engagent, en dehors de toute procédure juridictionnelle et conformément aux dispositions de l'article L 213-5 du Code de justice administrative, à demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées, ou lui demander de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation qu'elles ont elles-mêmes organisée.

La médiation aura lieu dans le ressort départemental de la Haute-Loire.

Les frais et indemnités de médiation seront supportés à parts égales par chacune des parties, sauf autre accord au cours du processus de médiation.

Il est rappelé que l'absence de mise en œuvre du préalable obligatoire de médiation est susceptible de rendre irrecevable la saisine du juge compétent pour trancher le litige au fond, et que cette omission ne peut être régularisée en cours d'instance.

En cas d'échec de la médiation, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

**Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon - BP 129
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1**

Fait à Espaly-Saint-Marcel, en 2 exemplaires, le

Pour la collectivité ou l'établissement public,

Le Maire, Le Président,
(Signature et cachet)

A Espaly-Saint-Marcel,
Le représentant du CDG43
Michel Chapuis, Président du CDG 43

n° 2022-04

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Administration générale / contrat groupe assurance des risques statutaires -
- adhésion du Centre de Gestion : augmentation du taux pour la dernière année**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Pascale BRUN

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé une adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Les contrats d'assurances statutaires permettent à la collectivité adhérente de couvrir les risques liés à l'absence du personnel.

Pour rappel, ce contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

FORMULE DE GARANTIE	TAUX	Assiette de cotisation
DECES	0.15%	Traitement de base indiciaire + NBI. Totalité des charges patronales.
ACCIDENT DE SERVICE /MALADIES PROFESSIONNELLES/TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	0.63%	
CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	1.30%	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 J	1.24%	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT ADOPTION	1.18%	

Le taux de remboursement des indemnités journalières est de 100 %.

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Modalités retenues : Option 1

Assiette de cotisation : Traitement de base indiciaire + NBI +totalité des charges patronales + SFT.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur CNP, par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS a proposé les alternatives suivantes :

- alternative 1 :

Le taux de remboursement des indemnités journalières est modulé de 100 % à 90 % et les taux des garanties restent identiques, soit un total de 4.50 %.

- alternative 2 :

Le taux de remboursement des indemnités journalières reste à 100 % et les taux des garanties s'élèvent à 4.86 %, soit une augmentation de 8 %.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte l'alternative n° 2 ;
- autorise le Président à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2022-05

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Pôle santé au travail / facturation des expertises médicales diligentées par le secrétariat
de la médecine préventive**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel :** Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence :** Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Pascale BRUN

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le secrétariat de la médecine préventive diligente des expertises médicales sur demande du médecin du travail.

A ce jour, le médecin expert désigné libelle la facture au nom de la collectivité employeur. Il convient de modifier cette pratique en permettant la prise en charge de ces factures par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui demanderait ensuite à la collectivité employeur le remboursement du montant pris en charge.

Cette nouvelle procédure permettrait de se conformer aux exigences du secret médical et du Règlement Général de Protection des Données.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

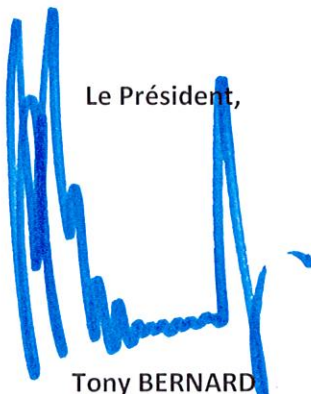
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la nouvelle procédure de facturation des expertises médicales diligentées par le secrétariat de la médecine préventive.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2022-06

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Concours / coûts d'utilisations de l'espace Condorcet pour les opérations de concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Cédric ROUGHEOL

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est centre organisateur de concours et d'examens professionnels.

L'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels nécessite l'utilisation et la location de salles de tailles et de capacités différentes selon la nature des épreuves et le nombre de candidats inscrits.

Dans un souci légitime de simplification des aspects logistiques et organisationnels, les épreuves orales ont lieu au sein de l'espace Condorcet lorsque le nombre de salles nécessaires est disponible, restreignant ainsi l'utilisation de ce dernier pour d'autres activités durant plusieurs jours.

Jusqu'à présent, cette utilisation se faisait à titre gratuit, malgré la perte d'usage de l'espace pour les services du Centre de Gestion et /ou la perte de recettes liées à des locations extérieures ; mais également malgré le temps d'intervention des services techniques pour préparer lesdites salles. Dans le cadre d'un travail d'amélioration qualitative de la réalité des coûts des opérations de concours et examens professionnels mené depuis quelques semaines maintenant, il vous est proposé de renoncer à cet usage à titre gratuit et d'instaurer une facturation.

Pour mémoire, in fine la prise en charge des dépenses induites par l'organisation des opérations de concours et examens professionnels est assurée par le Centre de Gestion coordonnateur, le Centre de Gestion du Rhône, en application du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, ce calcul de coût sert à déterminer les « coûts lauréats » facturés aux collectivités et établissements publics non affiliés et non conventionnés, ainsi qu'aux collectivités et établissements publics ayant recrutés des lauréats hors du champ géographique d'organisation du concours ou de l'examen.

En parallèle, par délibération n° 2020-68 du 8 décembre 2020, le Conseil d'administration a actualisé le règlement intérieur de l'espace Condorcet, lequel comprend les tarifs de location des différentes salles. En matière de concours, ce dernier prévoit aujourd'hui un tarif de location de l'espace Condorcet dans sa globalité avec une capacité de 170 personnes (hors situation sanitaire actuelle) sur la base de 7.50 € table/jour. Cependant, le retour d'expérience montre que l'espace Condorcet est utilisé jusqu'à présent essentiellement pour des épreuves orales d'admission.

Dans l'optique d'une facturation de cet usage, les tarifs « publics » ne sont cependant pas adaptés car ils n'ont pas été déterminés pour ce type d'utilisation. Afin de remédier à cette situation et de préciser les modalités d'utilisations de l'espace Condorcet, il vous est proposé d'instaurer un tarif dérogatoire pour l'usage de cet équipement pour les opérations de concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base de la proposition suivante :

	Epreuves écrites	Epreuves orales
Salle Combrailles	7.50 € table/jour	70 €/demi-journée 120 €/journée
Salle Limagne	7.50 € table/jour	70 €/demi-journée 120 €/journée
Salle Dômes	7.50 € table/jour	70 €/demi-journée 120 €/journée
Salle Livradois-Forez	7.50 € table/jour	70 €/demi-journée 120 €/journée
Espace conférence* (*salles Combrailles + Limagne + Dômes + Livradois-Forez)	7.50 € table/jour	

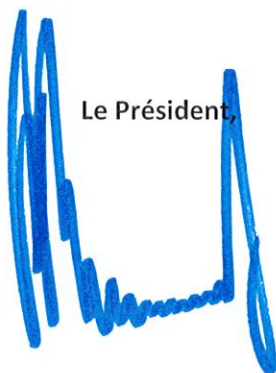
Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte les tarifs dérogatoires présentés ci-dessus lors de l'utilisation de l'espace Condorcet pour les opérations de concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2022-07

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / fixation du coût de la vacation
pour des conférenciers et intervenants extérieurs**

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 25

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et Christophe SERRE,

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT (avec le pouvoir de François RAGE), Jean-Paul CUZIN, Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Christine MANDON), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Yannick VIGIGNOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, François RAGE et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme souhaite organiser diverses manifestations : conférences, forums... en lien avec des problématiques ou sujets d'actualités relatifs à la gestion des ressources humaines dans les collectivités (égalité femme / homme, laïcité...).

Ces manifestations seront ouvertes à toutes les collectivités affiliées et non affiliées soit en présentiel, soit en visioconférence.

Afin d'assurer l'animation de ces rencontres, le Centre de Gestion va faire appel à des intervenants extérieurs reconnus pour leur expertise qu'il conviendra de rémunérer à la vacation.

Le montant de la vacation sera fixé à 60 euros bruts de l'heure.

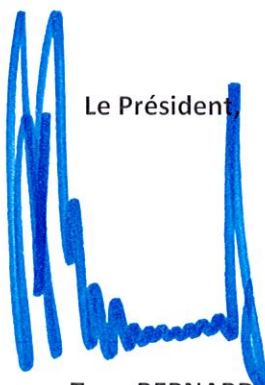
Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le montant de la vacation des conférenciers et intervenants extérieurs à 60 euros bruts de l'heure.



Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

